

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_46
PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire de Cheverny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, créant la fonction de correspondant Défense,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'Etat chargé de la Défense et des Anciens Combattants,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner le correspondant Défense parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant la candidature de Madame Andréa ALIBERT, pour occuper ce rôle,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Andréa ALIBERT est désignée correspondante Défense pour la commune de Cheverny.

Article 2 : La correspondante Défense sera l'interlocutrice privilégiée des autorités civiles et militaires du département et de la région. Elle remplira une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Elle s'exprimera sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans le lieu réservé à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Madame le Maire et la secrétaire de mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame Andréa ALIBERT.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou sa publication sur le site internet de la commune, ou en déposant un recours sur l'application Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à Cheverny, le 13 avril 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

Notifié le 22 / 04 / 2026

La correspondante Défense, Andréa ALIBERT

